Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213702236-20261012-2026_65-DE

Commune de SAINT-LAURENT-DE-LIN

Canton de Langeais

Département d'Indre et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

Séance du 12 Octobre 2026

==========

DELIBERATION N° 2026-65

L'an deux mil vingt-six, le douze Octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SORIN.

Étaient présents : M. SORIN, Mme DUSSAUT, M. PINSON, M. DANIAU, Mme ACOULON, Mme BLIN-LABBÉ, M. BOUCHET, M. BOUCLÉ, Mme BOUREAU, M. GUIGNON.
Absents excusés : Mme MAIGNE.
Absents : /
Pouvoirs : /
Secrétaire de séance : Mme DUSSAUT Cécile
Date de convocation : 01/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 10

OBJET : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la Commune de Saint-Laurent-de-Lin de favoriser la participation des jeunes à la vie communale et de leur permettre de s'exprimer sur les projets et actions concernant la Commune.
Le Maire propose ainsi la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), destiné à offrir aux jeunes de la Commune un espace d'expression, de réflexion et de proposition.
Le Conseil Municipal des Jeunes aura notamment pour objectifs :

- de permettre aux jeunes de participer à la vie de la Commune ;
- de recueillir et de prendre en compte leurs idées et leurs propositions ;
- de favoriser leur implication dans des projets d'intérêt communal ;
- de développer leur connaissance du fonctionnement de la Commune et de la vie citoyenne ;
- de créer un lien entre les jeunes habitants et le Conseil Municipal.

Le Maire précise que les modalités de fonctionnement, la composition, les conditions de participation et la durée du mandat des jeunes conseillers seront définies dans un règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein de la Commune de Saint-Laurent-de-Lin ;
- **APPROUVE** les objectifs et principes de fonctionnement présentés ci-dessus ;
- **DIT** que les modalités de composition, de désignation des jeunes conseillers, de fonctionnement et de durée du mandat seront précisées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213702236-20261012-2026_65-DE

Délibération publiée ou notifiée le 15 octobre 2026 et exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de TOURS le 15 octobre 2026 par voie dématérialisée.

La Secrétaire de séance,
Mme DUSSAUT Cécile

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul. SORIN